

## Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation urgente écrite

de Mme Alexandra Gobet Winiger, députée, relative aux mandats d'enquêtes administratives (bis)

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2002 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En réponse de ce jour à l'IUE, le Conseil d'Etat fournit un début de réponse.*

*Toutefois, l'objet de la demande portait sur l'ensemble des enquêtes administratives, qu'elles aient été supervisées ou non par l'office du personnel de l'Etat, quoiqu'il paraisse pour le moins surprenant que de telles procédures aient lieu hors la connaissance de l'office du personnel de l'Etat et des autres conseillers d'Etat.*

*Par ailleurs, le montant des honoraires est requis, indépendamment de savoir qui est le service payeur.*

*C'est pourquoi l'interpellante prie le Conseil d'Etat de compléter le tableau présenté des enquêtes mandatées par chaque département hors la communication à l'OPE, et de demander aux services financiers concernés de remplir la rubrique financière à l'image de la réponse à la M 1179-A du 21 mars 2001.*

En complément de la première réponse à l'interpellation urgente écrite IUE 22 sur le même objet, une consultation auprès de l'ensemble des services financiers des départements a été effectuée. En effet, si l'Office du personnel de l'Etat est parfaitement informé des enquêtes administratives ouvertes au sein de l'administration cantonale, il n'en va pas de même des notes d'honoraires résultant de ces enquêtes qui sont payées directement par le biais de la rubrique budgétaire "Frais de justice", gérée par les départements. Ce sont donc ces éléments qu'il a fallu rechercher auprès des départements.

En outre, il a été tenu compte de la demande complémentaire de Mme Gobet visant à connaître non seulement les enquêtes administratives effectuées au sein du département de justice, police et sécurité, mais également toutes celles effectuées dans les autres départements.

Il résulte de ces nouvelles recherches que les mandats d'enquêtes administratives confiés par les départements ces cinq dernières années à des magistrats en fonction sont au nombre de 12, étant précisé que le département de l'instruction publique, pour sa part, n'a confié aucun mandat à un magistrat en fonction durant ces cinq dernières années.

1) Ainsi, le 18 décembre 1996, M. P.-C. Weber a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant le service informatique du département de l'action sociale et de la santé. La durée de ce mandat a été de 2 mois et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 9'840.--.

2) Le 6 janvier 1999, M. P.-C. Weber a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant l'arsenal cantonal et intendance de la place d'armes du département des affaires militaires. La durée de ce mandat a été d'environ 4 mois et demi et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 23'460.--, dont Fr. 3'120.-- pour frais de secrétariat et Fr. 1'200.-- pour frais de traducteur-interprète.

3) Le 27 octobre 1999, M. J. Droin a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant le Palais de justice. La durée de ce mandat a été d'environ 8 mois et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 8'200.--.

4) Le 22 novembre 2000, Mme L. Jacquemoud-Rossari a été mandatée pour enquêter dans une affaire concernant le Palais de justice. La durée de ce mandat a été d'environ 6 mois et demi et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 8'013.--.

5) Le 7 mars 2001, M. P.-C. Weber a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant la Prison. L'enquête administrative est toujours en cours. Il n'y a pas de facture payée à ce jour.

6) Le 4 avril 2001, M. J.-C. Kempf a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant l'OCSTAT. La durée de ce mandat a été de 4 mois et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 17'300.--.

7) Le 13 juin 2001, M. P.-Y. Demeule a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant l'OPF Rhône-Arve. La durée de ce mandat a été d'environ 3 mois et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 3'900.--.

8) Le 3 juillet 2001, M. L. Peila a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant l'OPF Arve-Lac. La durée de ce mandat a été d'environ 2 mois et demi et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 1'450.--.

9) Le 25 juillet 2001, Mme L. Bertani a été mandatée pour enquêter dans une affaire concernant l'OCIRT du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures. L'enquête administrative est toujours en cours. Une facture de Fr. 3'450.-- a déjà été réglée pour frais de secrétariat. Il n'y a pas eu d'autre facture payée à ce jour.

10) Le 16 août 2001, M. A. Tuchschnid a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant le service d'entretien de la direction des bâtiments du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. L'enquête administrative est toujours en cours. Il n'y a pas de facture payée à ce jour.

11) Le 21 août 2001, M. J. Droin a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant le service du contrôle du stationnement du département de justice, police et sécurité. La durée de ce mandat a été d'un mois et le coût de ce dernier s'est élevé à Fr. 1'200.--.

12) Le 12 septembre 2001, M. J.-C. Kempf a été mandaté pour enquêter dans une affaire concernant les OPF. Les enquêtes administratives sont en cours. Il n'y a pas de facture payée à ce jour.

Ces informations étant de nature à apporter aujourd'hui tous les éclaircissements demandés dans le cadre de ces deux interpellations, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.